

Spécialiste en industrie du bois CFC

Numéro de la profession 30004

Liste des professions apparentées

selon l'Annexe 1 du Plan de formation et de l'Ordonnance relative à la formation professionnelle initiale du SEFRI du 15 juin 2021

adoptée par la Commission pour le développement professionnel et la qualité le 28 octobre 2021

à consulter sur holz-bois.ch et vsh.ch

Liste des professions apparentées **Spécialiste en industrie du bois CFC**

L'Article 10 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale des spécialistes en industrie du bois CFC du SEFRI du 15 juin 2021 réglemente les exigences techniques demandées aux formatrices et aux formateurs professionnels. La lettre c autorise les professionnels qui disposent d'un

*Certificat fédéral de capacités **dans une profession apparentée**, avec les connaissances professionnelles indispensables dans la branche des spécialistes en industrie du bois CFC et avec au moins trois années de pratique professionnelle dans le domaine d'apprentissage,*

à former des apprentis.

Cette liste sert de base aux offices cantonaux de la formation professionnelle pour attribuer les autorisations de formation. Les organismes responsables définissent les professions suivantes en tant qu'apparentées aux spécialistes en industrie du bois CFC :

- Menuisier/menuisière CFC – toutes les options
- Charpentier/charpentière CFC
- Conducteur/conductrice d'installations CFC
- Forestier bûcheron/forestière bûcheronne CFC

Cette liste n'est pas exhaustive. Les organisations responsables aident les offices cantonaux de la formation professionnelle en cas de doute sur l'attribution d'une autorisation de formation.